COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02.2/ Règlement graphique

1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Dernière procédure :
01 / 04 / 2019	Approbation du PLU	DCM	30 / 06 / 2017	Révision allégée 1
	Modification simp.1	DBC	16 / 04 / 2018	
	Révision allégée 1	DBC	11 / 06 / 2019	
	Modification simp. 2	DBM	24 / 01 /2022	

Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018

Metz Métropole

Harmony Park, 11 db Solidarité, BP 55025, 57071 Metz Cedex 3
T. 03 87 20 10 00 / F. 0387201029
www.metzmetropole.fr

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2017

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Eoltech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue forestière - i) de l'article R123-11
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation et Mouvement de terrain
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
- Plantation à réaliser

Information

Zone d'effet de flux thermiques

- Zone d'effet de flux thermiques - Limite de zone Z1
- Zone d'effet de flux thermiques - Limite de zone Z2
- Aléas miniers (R111-2)

DPU :

Par délibération du conseil municipal du 30/06/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urabnisme.